

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 174

24 mars 1998

SOMMAIRE

AB Promotions S.A., Luxembourg	page 8328	Jet Trade S.A.H., Luxembourg	8336
Actifin S.A., Luxembourg	8344	Kidal S.A., Soparfi, Luxembourg	8331
Aerospace Technologie Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8339	Letos S.A.	8311
Alsea International S.A.H., Luxembourg	8350	Linkesa S.A., Luxembourg	8312
Alumasc S.A.	8306	Luxembourg Business Strategies AG	8306
AMC International S.A., Luxembourg	8331	Luxembourg International Trade and Transport Company LITTCO S.A.	8306
Aptafin International S.A., Luxembourg	8351	Luxlab, S.à r.l.	8306
Arche Freie Holzarchitektur AG, Grevenmacher	8351	Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	8345, 8347
Archipel S.A., Luxembourg	8352	Lux-Tir, S.à r.l., Luxembourg	8342
Arthesis, A.s.b.l., Luxembourg-Howald	8307	Memorandum S.A.	8306
Au Bon Accueil, S.à r.l.	8306	Micomat, GmbH	8306
Bellami Holding S.A.	8310	Mirador, S.à r.l.	8306
Benelux Financial Services, S.à r.l.	8306	Modalux, S.à r.l.	8306
Boucherie-Charcuterie D.P.G., S.à r.l.	8306	Musi Investments S.A., Luxembourg	8348
Bridgeport S.A.	8306	Nephrocare Europe S.A., Luxembourg	8319
Café Friture du Rivage Rosport, S.à r.l.	8306	Nexar S.A., Luxembourg	8324
Cobeton S.A., Strassen	8352	North China Holding S.A.	8309
Comlux S.A.	8311	Petronic Anlageverwaltung, GmbH	8306
(Le) Comptoir du Cotonou S.A.	8310	Petronic Holding AG	8306
Cosmos, S.à r.l.	8306	Pizel, S.à r.l.	8306
East European Food Fund S.A., Luxembourg	8307	Pool, S.à r.l.	8306
Gabriel Properties S.A.	8309	Procon Holding S.A.H.	8306
Gil Construction Company S.A., Luxembourg	8309	Recycling Finance Holding S.A.	8309
Gil Holdings S.A., Luxembourg	8309	Russian Ventures S.A.	8308
GMT Marketing S.A.	8306	S.A. Ahn Holding	8310
Greendale S.A., Luxembourg	8314	S.A. Allen & Clark	8310
Herr Fleischbearbeitungs, S.à r.l., Holzem	8326	S.A. Berdorf Holding	8310
Honor, S.à r.l.	8312	S.A. Canach Holding	8310
House Technic S.A., Eselborn	8306	S.A. Kayl Holding	8310
IFM, International Football Management S.A., Luxembourg	8339, 8342	S.A. Perlé Holding	8310
IHD International, S.à r.l.	8306	(Les) Services Aériens S.A.	8311
Imex Vidéo et Audio S.A., Luxembourg	8328	Special Effects, S.à r.l.	8306
Immobilière Lepoutre S.A.	8310	Trade and Marine Holdings S.A., Luxembourg	8309
Imprimerie Nicolay, S.à r.l., Luxembourg	8311	3 T, S.à r.l., Luxembourg	8328
Intégrale Luxembourg S.A., Howald	8333	Virtual Network S.A.	8312
Inufa, GmbH	8306	Williams Holding S.A.	8309

HOUSE TECHNIC, Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 17 février 1998 à la société HOUSE TECHNIC, ayant son siège social à L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed, que PRESTA-SERVICES, S.à r.l., a démissionné avec effet de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour inscription-
réquisition-
modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 26 février 1998, vol. 133, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(90567/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 1998.

BENELUX FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 46.104.

La présente pour information que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 24 février 1998.

CITICONSEIL, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 février 1998, vol. 142, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(10046/769/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

ALUMASC S.A., Société Anonyme.**AU BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****BOUCHERIE-CHARCUTERIE D.P.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****BRIDGEPORT S.A., Société Anonyme.****CAFE FRITURE DU RIVAGE ROSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****COSMOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****GMT MARKETING S.A., Société Anonyme.****IHD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****INUFA, GMBH, Société à responsabilité limitée.****LUXEMBOURG BUSINESS STRATEGIES AG, Société Anonyme.****LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE AND****TRANSPORT COMPANY LITTCO S.A., Société Anonyme.****LUXLAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****MEMORANDUM S.A., Société Anonyme.****MICOMAT, GmbH, Société à responsabilité limitée.****MIRADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****MODALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****PETRONIC ANLAGEVERWALTUNG, GmbH, Société à responsabilité limitée.****PETRONIC HOLDING AG, Société Anonyme.****PIZEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****POOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****PROCON HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.****SPECIAL EFFECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****CLÔTURE DE LIQUIDATIONS**

Par jugements du 28 janvier 1998, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

Raison sociale

- 1) ALUMASC S.A.
- 2) AU BON ACCUEIL, S.à r.l.
- 3) BOUCHERIE-CHARCUTERIE D.P.G., S.à r.l.
- 4) BRIDGEPORT S.A.
- 5) CAFE FRITURE DU RIVAGE ROSPORT, S.à r.l.
- 6) COSMOS, S.à r.l.
- 7) GMT MARKETING S.A.
- 8) IHD INTERNATIONAL, S.à r.l.
- 9) INUFA, GmbH
- 10) LUXEMBOURG BUSINESS STRATEGIES AG

Siège social

- Troisvierges
L-9190 Vichten, 30, rue Principale
Ettelbruck
L-9227 Diekirch, 10, Esplanade
Rosport
L-9740 Boevange, Maison 64
L-9227 Diekirch, 10, Esplanade
L-9353 Bettendorf, Château de Bettendorf
L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot
L-9769 Roder, Maison 23

- | | |
|--|---|
| 11) LUXEMBOURG INTERNATIONAL TRADE AND TRANSPORT COMPANY LITTCO S.A. | Scheidgen |
| 12) LUXLAB, S.à r.l. | L-9227 Diekirch, 24, Esplanade |
| 13) MEMORANDUM S.A. | L-9540 Wiltz, 22, avenue de la Gare, act. Wiltz, 2, rue Hannelaanst |
| 14) MICOMAT, GmbH | L-8833 Wolwelange, 23, rue de l'Eglise |
| 15) MIRADOR, S.à r.l. | L-9712 Clervaux, 4, Montée du Château |
| 16) MODALUX, S.à r.l. | L-9905 Troisvierges, 22, Grand-rue |
| 17) PETRONIC ANLAGEVERWALTUNG, GmbH | L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg |
| 18) PETRONIC HOLDING AG | L-6450 Echternach |
| 19) PIZEL, S.à r.l. | L-9780 Wincrange, 60, route de Wiltz |
| 20) POOL, S.à r.l. | L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg |
| 21) PROCON HOLDING S.A.H. | L-9540 Wiltz, 22, avenue de la Gare |
| 22) SPECIAL EFFECTS, S.à r.l. | L-6582 Rosport, 2, rue H. Tudor. |

1-5 + 8-22 : Clôture pour absence d'actif

6 + 7 : Clôture par liquidation.

Les mêmes jugements ont donné décharge au liquidateur.

M^e Claude Speicher
Avocat-avoué
Le liquidateur

Enregistré à Diekirch, le 20 février 1998, vol. 260, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90574/999/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 1998.

EAST EUROPEAN FOOD FUND, Société Anonyme d'Investissement.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.573.

Extrait d'une décision du conseil d'administration de EAST EUROPEAN FOOD FUND, prise le 5 novembre 1997

Le conseil d'administration de EAST EUROPEAN FOOD FUND a décidé de transférer le siège social de la Société du 17, Côte d'Eich, Luxembourg au 13, rue Goethe, Luxembourg.

Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48069/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ARTHESIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2112 Luxembourg-Howald, 7, rue du 9 mai 1944.

STATUTS

Entre les soussignés:

M. André Gruslin, psychologue, B-4051 Chaudfontaine/Liège, 31, rue Fond des Bois, de nationalité belge,

Mme Anna-Liisa Ilvonen, journaliste, SF-82500 Kitee/Carélie, Savikontie 6, de nationalité finlandaise,

M. Mars Klein, professeur, L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944, de nationalité luxembourgeoise,

Mme Heike Weitkamp, philologue, D-33102 Paderborn, Thüringer Weg 61, de nationalité allemande,

et tous ceux qui, par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, est constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

I. Dénomination, Objet, Durée, Siège, Ressources

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ARTHESIS, A.s.b.l. Elle a pour objet de stimuler les échanges dans les domaines des arts, de la littérature et du journalisme, ainsi que de promouvoir la connaissance des cultures et des peuples étrangers en agissant en tant que projecteur en communication culturelle par l'écrit, la parole et l'image.

Art. 2. Elle entend réaliser ces buts par l'organisation de rencontres, de colloques et de conférences, de projets de recherche, d'expositions, de voyages culturels, par la publication de textes littéraires, scientifiques et journalistiques, ainsi que par tout autre moyen propre à servir les intérêts énoncés à l'article 1^{er}. Dans cette optique, elle pourra collaborer avec des institutions ou des organismes à orientation similaire, tant internationaux que nationaux, et pourra s'adjoindre des conseillers externes chargés de travaux de conception et de réalisation de ses projets.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment. L'année sociale est celle du calendrier. Le siège de l'association est établi à Luxembourg-Howald et pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent: a) les cotisations des membres; b) des subsides et subventions; c) le produit de publications; d) le produit de manifestations publiques; e) des dons; f) les

intérêts de ses capitaux. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir sur le fonds social de l'association.

II. Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité. Peut devenir membre toute personne physique ou morale en accord avec l'objet de l'association au moyen d'une demande adressée au conseil d'administration et agréée par lui. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission des membres. Le refus d'admission ne doit pas être motivé, la décision est sans recours.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale statutaire. Le maximum ne peut dépasser deux mille francs.

Art. 7. La qualité de membre se perd: a) d'office par le non-paiement de la cotisation annuelle; b) par la démission écrite adressée au conseil d'administration; c) par une exclusion pour motif grave prononcée par une majorité des membres du conseil d'administration.

III. Conseil d'administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui sont désignés par l'assemblée générale. Le mandat du conseil d'administration est de trois ans, les membres sortants sont rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permet la loi, se réunit sur convocation écrite du président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut valablement statuer qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration est valablement engagé par la signature de son président.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale statutaire représente l'ensemble des membres. Elle est convoquée par le conseil d'administration et se réunit annuellement au cours du premier trimestre. Les date, lieu et ordre du jour sont annoncés par convocation écrite adressée aux membres au moins huit jours à l'avance. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et pour: a) la fixation de la cotisation annuelle; b) pour l'approbation des rapports d'activité et de gestion financière; c) pour la nomination de deux réviseurs de caisse. L'assemblée générale des membres pourra être convoquée aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

V. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 11. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 12. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire réunie expressément à cette fin, conformément à l'article 20 de la loi précitée. La même assemblée se prononce sur l'affectation des avoirs sociaux à des instituts ou organismes poursuivant des buts similaires.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Fait à Luxembourg, le 10 février 1998.

Composition du Conseil d'administration établi lors de la constitution de l'A.s.b.l. le 10 février 1998:

Président et trésorier, chargé de la coordination générale: M. Mars Klein, Howald (L);

Vice-Présidente, chargée des relations avec les pays germano- et anglophones: Mme Heike Weitkamp, Paderborn (RFA);

Membre, chargé des relations avec les pays franco- et néerlandophones: M. André Gruslin, Liège (B);

Membre, chargé des relations avec les pays scandinaves et de la Baltique: Mme Anna-Liisa Ilvonen, Kitee (SF).

Le siège et le secrétariat de l'association sont établis à L-2112 Howald, 7, rue du 9 mai 1944.

Fait à Luxembourg, le 10 février 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10195/999/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

RUSSIAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.221.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, par lettre datée du 16 février 1998, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 503, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10155/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

NORTH CHINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.443.

Le siège social de la société à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies est dénoncé avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 24 février 1998.

CITICONSEIL, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 février 1998, vol. 142, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schaack.

(10140/769/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

RECYCLING FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.618.

Le siège social de la société à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies est dénoncé avec effet au 30 juin 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 24 février 1998.

CITICONSEIL, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 février 1998, vol. 142, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schaack.

(10149/769/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

WILLIAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.846.

Le siège social de la société à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies est dénoncé avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 24 février 1998.

CITICONSEIL, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 février 1998, vol. 142, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schaack.

(10179/769/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

GIL CONSTRUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.**TRADE AND MARINE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.****GIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

CLÔTURES DE LIQUIDATIONS

Suivant jugements rendus par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, en date du 6 février 1998, les opérations de liquidation des sociétés GIL CONSTRUCTION COMPANY S.A., TRADE AND MARINE HOLDINGS S.A. et GIL HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun, ont été déclarées closes pour insuffisance d'actif et les frais mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Müller
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1998, vol. 503, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10181/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

GABRIEL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.679.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 16 février 1998 que les sociétés BVI CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 17 février 1998 que Monsieur Lex Benoy démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société SOLUFI S.A. par lettre datée du 17 février 1998 dénonce avec effet immédiat le siège social de la société.
La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

SOLUFI S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10258/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

S.A. ALLEN & CLARK, Société Anonyme.
S.A. AHN HOLDING, Société Anonyme.
S.A. BERDORF HOLDING, Société Anonyme.
S.A. CANACH HOLDING, Société Anonyme.
S.A. KAYL HOLDING, Société Anonyme.
S.A. PERLE HOLDING, Société Anonyme.

LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 18 décembre 1997, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été introduit par la loi du 19 mai 1978, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. ALLEN & CLARK, dont le siège à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 17 mai 1994;
- S.A. AHN HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 29 août 1997;
- S.A. BERDORF HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 29 août 1997;
- S.A. CANACH HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 29 août 1997;
- S.A. KAYL HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 29 août 1997;
- S.A. PERLE HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé le 29 août 1997.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.»

Pour extrait conforme
M. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10182/999/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1998.

IMMOBILIERE LEPOUTRE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.373.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 13 février 1998, que Maître René Faltz, Maître Patrick Weinacht et Monsieur Yves Schmit ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 13 février 1998 que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a dénoncé avec effet immédiat par lettre datée du 13 février 1998 tout office de domiciliation de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 503, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10277/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

LE COMPTOIR DU COTONOU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.131.

Par la présente, le siège social de la S.A. LE COMPTOIR DU COTONOU, à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

M^e Rita Reichling.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 503, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10298/307/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

BELLAMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.038.

Il résulte d'une décision de l'agent domiciliaire que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 février 1998.

Signature
L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10662/303/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1998.

LES SERVICES AERIENS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.028.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 16 février 1998 que Madame Corinne Philippe, Madame Chantal Keereman et Monsieur Alex Schmitt démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 février 1998 que Monsieur Lex Benoy démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société SOLUFI S.A., par lettre datée du 16 février 1998, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

SOLUFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10299/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

LETOS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.319.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 16 février 1998, que Madame Corinne Philippe, Madame Chantal Keereman et Monsieur Alex Schmitt démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 février 1998, que Monsieur Lex Benoy démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société SOLUFI S.A., par lettre datée du 16 février 1998, dénonce avec effet immédiat le siège social de ladite société.

La société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

SOLUFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 503, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10300/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 1998.

COMLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.105.

La Fiduciaire EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société COMLUX S.A., R. C. B 43.105.

Luxembourg, le 25 février 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10491/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1998.

COMLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.105.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société COMLUX S.A., R. C. B 43.105.

Luxembourg, le 25 février 1998.

Fiduciaire luxembourgeoise

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10490/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1998.

IMPRIMERIE NICOLAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 147, rue du Rollingergrund.

Par la présente, Monsieur Guy Olinger, demeurant à L-8361 Goetzingen, 12, rue des Bois, démissionne avec effet immédiat de son mandat de gérant administratif auprès de la société IMPRIMERIE NICOLAY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 147, rue du Rollingergrund.

G. Olinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10517/323/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 1998.

HONOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour inscription-réquisition
M^e R. Beissel
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10973/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

VIRTUAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 58.101.

Monsieur A. Bisdorff, démissionne avec effet immédiat en tant que membre du Conseil d'Administration de la société
VIRTUAL NETWORK S.A.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11285/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

LINKESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MARIETTA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de LINKESA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la reconstitution du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société.

La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont une doit être celle du président du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme MARIETTA HOLDING S.A., prédésignée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: cinquante mille actions	50.000

Les actions apportées en contre-valeur du capital souscrit sont émises avec une prime d'émission globale de ITL 4.500.000.000,- (quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes).

Toutes les actions ont été intégralement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) actions de la société anonyme de droit italien ESA ELETTRONICA S.P.A., ayant son siège social à I-22066 Mariano Comense/CO, Via Padre Masciadri 4/A (Italie), représentant une participation de 100% (cent pour cent) du capital de ladite société ESA ELETTRONICA S.P.A.; ces actions évaluées à ITL 9.500.000.000,- (neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins neuf milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 9.500.000.000,-), qui corres-

pond au moins aux cinquante mille (50.000) actions à émettre en contrepartie compte tenu de la prime d'émission de quatre-vingt-dix mille lires italiennes (ITL 90.000,-) par action.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent trente mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social et la prime d'émission sont évalués à la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Mario Colombo, entrepreneur, demeurant à I-22066 Mariano Comense/CO, Via Padre Masciadri 4/A (Italie), Président;
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 501, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 1997.

J. Seckler.

(47737/231/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

GREENDALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

- 1.- ALMASI LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994;
- 2.- BLANCON LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Simon W. Baker, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of GREENDALE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), divided in one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in April, at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory Dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1998.

2) The first general meeting will be held in 1999.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2) BLANCON LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty	1,250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Simon W. Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;
- b) Mr Anthony John Nightingale, financial adviser, residing in Luxembourg;
- c) Mrs Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor: AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2.- BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de GREENDALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier, le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) BLANCON LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel;
- b) Monsieur Anthony John Nightingale, conseiller financier, demeurant à Luxembourg;
- c) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'an 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. W. Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47731/236/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

NEPHROCARE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second day of December.

Before Us, Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, 6, rue Zithe,

duly represented by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity of director of the company, and by virtue of a decision taken by the board of directors on December 1st, 1997;

2) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing in Luxembourg,

duly represented by Mr François Brouxel, previously named,

by virtue of a proxy given on November 28th, 1997.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person, acting in the hereabove stated capacities, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a joint stock company (*société anonyme*), under the name of NEPHROCARE EUROPE S.A.

The corporation is established for an unlimited period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

Branches or other offices may be established, either in Luxembourg or abroad, by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company's subscribed capital is set at two hundred and fifty thousand French francs (FRF 250,000.-) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred French francs (FRF 100.-) each, which have been entirely paid up.

The authorised capital is set at a total sum of one hundred million French francs (FRF 100,000,000.-) represented by one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred French francs (FRF 100.-) each.

The authorised and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised during a period expiring five years after the date of publication of these articles of incorporation to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued against payment in cash, contribution in kind by observing the then applicable legal requirements and by integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment. The corporation may, to extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg-City, as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of July at 10.00 a.m., and for the first time in nineteen hundred and ninety-nine.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. One member of the board may represent several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the single signature of any director or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first, nineteen hundred and ninety-eight.

Art. 13. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

In the event of partially paid-in shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen, on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Amount subscribed to and Paid up in FRF	Number of shares
1) FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., prenamed	249,900.-	2,499
2) Mr André Wilwert, prenamed	100.-	1
Total:	250,000.-	2,500

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of two hundred and fifty thousand French francs (FRF 250.000,-) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million five hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 1,540,000.-).

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty-five thousand Luxembourg francs (LUF 85,000.-).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, residing in Strassen;

b) Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette;

c) Mr André Wilwert, prenamed.

3. Has been appointed statutory auditor: INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

4. The registered office of the corporation is in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the next ordinary general meeting of the company.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management of the affairs of the company and the representation of the company in connection therewith to one member of the board of directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, christian name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe,

dûment représentée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur et en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société datée du 1^{er} décembre 1997;

2) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Maître François Brouxel, préqualifié,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration datée du 28 novembre 1997.

Ladite procuration, signée ne varietur par les comparants agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de NEPHROCARE EUROPE S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration; le développement et la surveillance de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg ou à l'étranger et peut lui prêter toute sorte d'assistance par la voie de prêts, garanties ou d'une autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts de toute sorte et peut également procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de dettes.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs français (FRF 100.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé, durant une période expirant cinq ans après la date de la publication des présents statuts, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 4. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 5. Toute assemblée générale des actionnaires de la société représente l'entière des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale ordinaire de la société sera tenue à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale, dûment convoquée, seront prises à la simple majorité des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires pour une période qui ne peut pas dépasser six ans et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que des successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être

administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire, qui agira à sa place à toute réunion du conseil d'administration. Cette procuration peut être écrite par télégramme, télex ou télécopie. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut délibérer et prendre valablement des décisions, à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront à prendre à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration, et de disposition qui sont dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 10. La société sera valablement engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non.

L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires, déterminera leur nombre, leur rémunération et la période pour laquelle ils sont nommés, période qui ne peut pas excéder six ans.

Art. 12. L'année sociale de la société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, avec l'exception que la première année sociale commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 15. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit et libéré en FRF	Nombre d'actions
1) FINANCIAL MEDICAL COMPANY S.A., préqualifiée	249.900,-	2.499
2) Monsieur André Wilwert, préqualifié	100,-	1
Total:	250.000,-	2.500

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 1.540.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen;
 - b) Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - c) Monsieur André Wilwert, préqualifié.
 3. A été nommé commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
 4. Le siège social de la société est fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
 5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion journalière, à un de ses membres.
- Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié, à la requête des mêmes comparants, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.
- Dont acte, fait à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 84, case 1. – Reçu 15.143 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 1997.

T. Metzler.

(47738/222/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

NEXAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) KELWOOD LTD, une société avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.
- 2) TASWELL INVESTMENTS LTD, une société avec siège social à Road Town, Tortola (BVI), ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEXAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) KELWOOD LTD, préqualifiée	1.249 actions
2) TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
- Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire sur l'exercice social de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. van de Wouw, N. Carbotti, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47739/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

HERR FLEISCHBEARBEITUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr André Herr, Ausbeiner, wohnhaft in F-67260 Keskastel, 5, rue des Saules.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Anteilsinhaber und denjenigen, welche später Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet unter der Bezeichnung HERR FLEISCHBEARBEITUNGS, S. à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder, je nachdem, der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleistungen im Fleischereigewerbe, insbesondere Ausbein- und Zerlegearbeiten in fremdem Auftrag, sowie das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Mobiliens- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das ganze sowohl im In- als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen, und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen mittels Agenten, Maklern, Unterhändlern im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn André Herr, vorgeannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde mittels Bankzertifikat.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8.

1) Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei. Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

2) Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschaftler sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschaftler nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschaftler, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

– fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

– der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr André Herr, vorgeannt, ernannt.
- 2.- Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3.- Der Geschäftsführer ist berechtigt im Namen der Gesellschaft mit sich selbst oder mit anderen Geschäfte zu tätigen. Er kann ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:
L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Der Notar hat den Komparten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompartent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Herr, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 18. Dezember 1997.

P. Bettingen.

(47732/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

3 T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.324.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Signature.

(48018/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AB PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.248.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de AB PROMOTIONS S.A., tenu en date du 26 septembre 1997 à Luxembourg que le nouveau siège social est fixé à partir du 1^{er} octobre 1997 à l'adresse suivante:
AB PROMOTIONS S.A., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour AB PROMOTIONS S.A.

A. Hotermans

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48019/771/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

IMEX VIDEO ET AUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6;

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 novembre 1997.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de IMEX VIDEO ET AUDIO S.A.

Art. 2 Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation et l'exportation de tous matériels vidéo-et audiophoniques, ainsi que la location dudit matériel neuf ou d'occasion, la livraison, le montage et l'installation de ces mêmes matériels.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale – Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 20.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription – Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. CD SERVICES, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;
- b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

4.- Le mandat des administrateur et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

5.- Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S, fol. 82, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47733/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.332.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le jeudi 18 décembre 1997 à 10.00 heures

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer Maître Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de M. Willem Van Cautem, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48024/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

KIDAL S.A., Société Anonyme, Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de KIDAL S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprises.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.249
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à BEF 100.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.
- b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.
- c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDIREVISA S.A., avec siège à CH-Lugano.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1997, vol. 836, fol. 90, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 décembre 1997.

G. d'Huart.

(47734/207/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

INTEGRALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 220, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTEGRALE CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE, société de droit belge, ayant son siège social à B-4000 Liège (Belgique), Place St Jacques 11/101.

2. APRI INSTITUTION DE PREVOYANCE, société de droit français, ayant son siège social à F-75014 Paris (France), 29, boulevard Edgar Quinet;

Toutes deux ici représentées en vertu de procurations sous seing privé par Monsieur Diego Aquilina, Directeur Général, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas (Belgique), 173, rue Grimbérieux.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société, ci-après dénommée «la société», adopte la dénomination INTEGRALE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises par la loi pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet de faire, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'assurance incluant toutes coassurances, réassurances sur la vie de l'homme, toutes opérations de gestion de fonds collectifs de retraite, toutes opérations immobilières, financières ou autres se rapportant directement à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

En outre, la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurance de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 165.000.000,- (cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) actions de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter aux dates, modalités et conditions qu'il fixera le capital souscrit à l'intérieur des

limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 7. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président et au lieu indiqué sur cette dernière, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs représentant le tiers au moins de ses membres peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, prendre l'initiative de la convocation.

Tout administrateur peut donner par lettre, télégramme ou fax, mandat à un autre administrateur de la représenter à une séance du conseil. Pour la validité des délibérations, celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les délibérations devront être prises à l'unanimité.

Dans le cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Art. 11. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président, ils sont signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés, soit par le président, soit par un directeur, soit par un administrateur suppléant provisoirement le président empêché.

Art. 12. Le contrôle de la situation financière de la société et des comptes annuels est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale.

La durée du mandat de réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 14. Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

- 1) du bilan et du compte de profits et pertes,
- 2) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille,
- 3) du rapport du réviseur d'entreprises.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du réviseur d'entreprises, sont adressés aux actionnaires nominatifs, en même temps que la convocation.

Art. 15. Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite de la participation aux bénéfices au profit des assurés, des frais généraux et autres charges de la société (y compris tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions).

Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, cinq pour cent sont prélevés pour être affectés au fonds de réserve légale, pour que celui-ci atteigne au moins dix pour cent du capital social; sur le solde restant des bénéfices nets, l'assemblée générale peut décider du prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau ou affectées à tous fonds de réserve, généraux ou spéciaux.

Aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi ouvrable du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Art. 17. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote et ayant communiqué son pouvoir au conseil d'administration au plus tard la veille du jour de la réunion.

Les actionnaires incapables seront représentés par leurs mandataires légaux ou organes reconnus. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Les fonctions du bureau se bornent exclusivement à assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à mainlevée, à moins qu'immédiatement avant le vote, un scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires, porteurs d'au moins un cinquième des actions. Le scrutin est obligatoirement secret pour le cas de nomination ou de révocation, à moins de dispense par l'unanimité des membres de l'assemblée.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui ont été communiquées au conseil avant la convocation de l'assemblée avec la signature d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Le conseil d'administration est tenu en toutes circonstances de convoquer une assemblée, lorsque la demande lui en sera faite par un groupe d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Art. 20. Toute action donne droit à une voix; chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions. Dans les assemblées générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, tout actionnaire peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

Art. 21. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial coté et paraphé, et signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à fournir aux tiers ou en justice des délibérations de toute assemblée, résultent des copies et extraits des procès-verbaux, certifiés et signés par le président du conseil d'administration, à défaut par l'administrateur exerçant les fonctions du président ou encore par le secrétaire de l'assemblée.

Art. 22. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire pourra décider toutes les opérations de fusion, de scission et de dissolution conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatrices.

Art. 24. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle sur la proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et commissaires. Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire l'apport à une autre société ou toute autre personne des biens, droits et obligations de la société dissoute et ce moyennant tels prix, avantages ou rémunérations que les liquidateurs aviseront, le tout sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant la vie de la société; elle a notamment le pouvoir d'approuver les acomptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit de la liquidation est employé d'abord à rembourser aux actionnaires le capital apporté et les primes versées par eux.

Pour le cas où les parts ne seraient pas toutes libérées dans une proportion égale, les liquidateurs sont tenus de rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

L'excédent d'actif restant après ces opérations, lequel représente le produit capitalisé des bénéfices sociaux, sera partagé entre toutes les parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire fixera souverainement tout élément d'actif mis en répartition et ne consistant pas en numéraire et tout ayant droit devra accepter l'actif distribué pour le montant ainsi déterminé.

Art. 25. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. INTEGRALE CAISSE COMMUNE D'ASSURANCE, prénommée: neuf mille actions	9.000
2. APRI INSTITUTION DE PREVOYANCE, prénommée: mille actions	1.000
Total: dix mille actions	<u>10.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ un million cent trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à sept et celui des réviseurs d'entreprises à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Emile Dereymaeker, Président, demeurant à B-1150 Bruxelles (Belgique), 117, avenue Ch. Thielemans,
- 2) Monsieur Pierre Meyers, Président, demeurant à B-4671 Saive (Belgique), 9, Trou du Renard,
- 3) Monsieur Alain de Longueville, Administrateur, demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), 104, rue Champ Rodange,
- 4) Monsieur Julien Potty, Administrateur, demeurant à B-4100 Bonnelles (Belgique), 7, rue Commandant Charlier,
- 5) Monsieur Diego Aquilina, Directeur Général, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas (Belgique), 173, rue Grimbérieux.
- 6) Monsieur Philippe Jacques René Ghislain Delfosse, Directeur général adjoint, demeurant à B-1082 Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), 32/B9, avenue des Bardanes,
- 7) Monsieur Jacques Maurice Gilbert Nozach, Directeur Général, demeurant à F-75011 Paris (France), 33, rue Saint-Ambroise.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Monsieur Diego Aquilina est nommé administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

PRICE WATERHOUSE, société civile, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 24-26 avenue de la Liberté.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au Centre Schneider, 220, route de Thionville à L-2610 Howald.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Aquilina, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 22, case 1. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(48006/233/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

JET-TRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois OMNI-FIDUCIA S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, R. C. Luxembourg, section B numéro 56.898, constituée suivant acte reçu en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 48 du 3 février 1997,

ici représentée par Monsieur Jules Roger Nlend, Docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Monsieur Jules Roger Nlend, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding dénommée: JET-TRADE S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million six cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 1.605.000,-), représenté par cent sept (107) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (LUF 15.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), qui sera représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont celle du président du conseil ou d'un autre administrateur ayant reçu à cet effet mandat écrit du président ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Il en est de même en ce qui concerne les rapports de la société avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme OMNI-FIDUCIA S.A.H., prédésignée, cent six actions	106
2.- Monsieur Jules Roger Nlend, prénommé, une action	1
Total: cent sept actions	107

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent cinq mille francs luxembourgeois (LUF 1.605.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Peter Jan Martinus Blom, plafonneur-façadier, demeurant à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent,
- 2.- Madame Henriette Van Deursen, commerçante, demeurant à NL-5215 BC s'Hertogenbosch, 34, Dermerstraat (Pays-Bas),
- 3.- Monsieur Johann Vos, rentier, demeurant à NL-5213 TR' s'Hertogenbosch.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Henriette Van Deursen aux fonctions de premier président du conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société civile particulière ECOCONSULT S.C.P., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Howald, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J R. Nlend, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 831, fol. 60, case 1. – Reçu 16.050 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(48009/239/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

AEROSPACE TECHNOLOGIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 56.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. AEROSPACE TECHNOLOGIE LUXEMBOURG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(48021/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

IFM, INTERNATIONAL FOOTBALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Domenico Ricci, consultant, demeurant au 32, avenue Gustave, Rhode-Saint-Genèse, B-1640 (Belgique),
 - 2) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),
- tous les deux ici représentés par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Rhode-Saint-Genèse et à Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FOOTBALL MANAGEMENT S.A., en abrégé IFM S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société aura également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion de l'activité sportive, l'assistance administrative aux sportifs, la recherche de nouveaux sportifs de talent, la réalisation de projets de marketing sportif.

Elle peut participer, en outre, de toute manière, à toutes exploitations ou entreprises se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le seize du mois de juin à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaire a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Domenico Ricci, préqualifié, cinq cents actions	500
2) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Domenico Ricci, consultant, demeurant au 32, avenue Gustave, Rhode-Saint-Genèse, B-1640 (Belgique),
- b) Monsieur Dario Canovi, consultant, demeurant à Via Cassia, 531, Roma (Italie),
- c) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société avec siège social 18, Gowrie Park, Glengageary, Co. Dublin (Irlande).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Franck McCarroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Messieurs Domenico Ricci et Dario Canovi, préqualifiés, aux fonctions d'administrateur-délégué, lesquels auront tout pouvoir pour engager valablement la Société par leur seule signature.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Schul, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 4. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 1997. A. Schwachtgen.
(48007/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

IFM, INTERNATIONAL FOOTBALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Messieurs Dario Canovi et Domenico Ricci aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société, qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature.
Luxembourg, le 3 décembre 1997. D. Canovi SAROSA INVESTMENTS LTD D. Ricci
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(48008/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

LUX-TIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Gianna Oddi, employée privée, demeurant à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de transports nationaux et internationaux de marchandises de tout genre par route.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUX-TIR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la société.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Gianna Oddi, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de trois (3) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé aux autres associés détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à des ascendants ou descendants s'effectue librement sans que les autres associés ne puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur base de la dernière ou des deux dernières années, la valeur en résultant est reconsidérée sur base de la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les trois mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord à acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, le devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un délai de réflexion de trois (3) mois. Dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers (1/3) dans les trois (3) mois du jour de l'acquisition, d'un tiers (1/3) après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront l'intérêt au taux légal.

En l'absence de réponse dans un délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, totale ou partielle, d'un associé à son droit de préemption, les droits des autres associés s'en trouveront proportionnellement augmentés. Communication en sera faite par la gérance aux autres associés.

En l'absence de réponse dans un délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être vendues à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions prises par l'associé unique dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixera ou fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article treize qui précède, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1997.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt la comparante, Madame Gianna Oddi, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Gianna Oddi, préqualifiée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Howald, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Oddi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 831, fol. 59, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(48012/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ACTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 46.100.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 1997

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1997 que:

1. L'assemblée accepte la démission de:

– Monsieur Benoît Duvieusart

– Monsieur Guy Fasbender

– Madame Françoise Herkes

de leurs fonctions d'administrateurs de la société. Par vote spécial, l'assemblée décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

2. L'assemblée accepte la démission de:

– Monsieur Christian Agata

de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société. Par vote spécial, l'assemblée décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

3. L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg
- F.V.L.P. SERVICES, S.à r.l., 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg
- F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

4. L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire:

- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET N.V., 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

5. Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour ACTIFIN S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48020/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. LUXLAIT EXPANSION S.A., société anonyme, avec siège social au 27, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg,

ici représentée par ses administrateurs, Messieurs John Rennel, administrateur-président, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Trintange, Marion Didier, administrateur, demeurant à L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich, Edmond Seyler, administrateur, demeurant à L-8562 Schweich, Ferme St. Albin, Camille Thirifay, administrateur, demeurant à L-9457 Landscheid, 4, rue Principale;

2. Monsieur Jean Hentgen, directeur, demeurant à L-3392 Roedgen, 73, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXLAIT IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'achat, l'échange, la construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut, dans les branches précitées, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et effectuer toutes autres formes de placement, d'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi qu'aliéner par vente, échange, ou de toute autre manière toutes valeurs mobilières et espèces, administrer, superviser et développer ces intérêts. La société peut prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle peut généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit et à l'heure indiqués dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars. Si le premier jeudi du mois de mars est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.) LUXLAIT EXPANSION S.A., prénommée	1.249
2.) Monsieur Jean Hentgen, prénommé	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des paiements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hentgen, prénommé;
- b) Monsieur John Rennel, prénommé;
- c) Monsieur Marion Didier, prénommé;
- d) Monsieur Edmond Seyler, prénommé;
- e) Monsieur Camille Thirifay, prénommé.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

5) Le siège social de la société est fixé au 27, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg.

6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxenbourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rennel, M. Didier, E. Seyler, C. Thirifay, J. Hentgen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 décembre 1997, vol. 411, fol. 56, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capelleng, le 18 décembre 1997.

A. Biel.

(48010/203/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal sous seing privé de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 3 décembre 1997, enregistré à Capellen en date du 9 décembre 1997, volume 132, folio 82, case 11,

que l'assemblée des administrateurs, Jean Hentgen, John Rennel, Marion Didier, Edmond Seyler, Camille Thirifay, a décidé:

- de nommer Monsieur John Rennel, président du comité LUXLAIT, demeurant 17, route de Trintange, L-5465 Waldbredimus, aux fonctions de Président du conseil d'administration de la société, conformément à l'article 7, alinéa premier des statuts de la société;

- de nommer Monsieur Jean Hentgen, directeur, demeurant 73, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément à l'article 10, alinéa premier et à la résolution 6 prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant eu lieu suite à la constitution de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 1997.

A. Biel.

(48011/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

2) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-1761 Roosdaal, Stampmolenstraat 9, représentés en vertu de deux procurations sous seing privé du 2 décembre 1997 par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varieront par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MUSI INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2) Monsieur Michel Bellemans, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

b) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-1761 Roosdaal, Stampmolenstraat 9,

c) Monsieur Luca Bassani Antivari, commerçant, demeurant à Monaco, 42, Quai de St. Barbani.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Luca Bassani Antivari, préqualifié.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 103S, fol. 95, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

P. Frieders.

(48013/212/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ALSEA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.010.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme du droit luxembourgeois dénommée ALSEA INTERNATIONAL S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 38.010.

Ladite société a été constituée par acte reçu par Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 90 du 17 mars 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire soussigné, en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 397 du 23 juillet 1997.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Augusto Mazzoli, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 3.050 (trois mille cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 100 (cent Dollars des Etats-Unis) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

M. Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Raeymaekers, E. Brero, A. Mazzoli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

J. Delvaux.

(48023/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

APTAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.943.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

APTAFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(48025/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.

R. C. Luxembourg B 45.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 91, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

*Pour la A.G. ARCHE FREIE HOLZARCHITEKTUR
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(48026/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

ARCHIPEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.388.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de ARCHIPEL S.A. ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui s'est tenu le 4 décembre 1997

Au Conseil d'Administration d'ARCHIPEL S.A. («la Société»), il a été décidé ce qui suit:

– de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature
Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48027/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.

COBETON, Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 14.954.

La société COBETON, établie et ayant son siège social à Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite sous le numéro R. C. Luxembourg B 14.954, requiert par la présente l'inscription au registre de commerce et des sociétés des modifications suivantes sous le titre «Régime des signatures»:

1. En application de l'article 11 des statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Les Administrateurs concernés sont les suivants:

- Monsieur Camille Diederich
- Monsieur Raymond Balsen
- Monsieur Christian Weiler.

2. En corrélation avec l'article 11 des statuts, la Société se trouvera valablement engagée de la manière suivante:

- sous la signature conjointe de
- Monsieur Joseph Baustert, Directeur Général de la S.A. SOLUDEC

ou

- Monsieur Moritz Lemaire, Secrétaire Général, Directeur Administratif et Financier de la S.A. SOLUDEC

avec

- Monsieur Camille Diederich

ou

- Monsieur Christian Weiler.

3. Pour tout transfert interbancaire pour le compte de COBETON S.A. et placement à terme de liquidités:

- sous la seule signature de:
- Monsieur Joseph Baustert, Directeur Général de la S.A. SOLUDEC

ou

- Monsieur Moritz Lemaire, Secrétaire Général, Directeur Administratif et Financier de la S.A. SOLUDEC.

Pour réquisition
C. Diederich
Le Président du Conseil

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48060/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 1997.